

Barème d'honoraires

Applicable au 09/01/2024

Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

- Biens jusqu'à 140 000 €	Forfait de 8000 € TTC
Biens Supérieur à 140 000 €	5 % TTC du prix du bien
- Terrain Jusqu'a 200 000€	10 000€ TTC
Terrain entre 200 001€ et 300 000€	15 000€ TTC
Terrain au delà de 300 001€	20 000€ TTC
- Fonds de commerce	Sur devis
- Estimation valeur vénale ou locative	Sur devis

Barème d'honoraires

Applicable au 09/01/2024

Honoraires sur location d'immeubles

Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m ²	10 € TTC / m ²	8 € TTC / m ²
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m ² de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1^{er} Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014

Honoraires part propriétaire bailleur

Négociation	Offert
Commercialisation et rédaction d'acte	Idem locataire (8€, 10€ ou 12€/m² surface)
Etat des lieux	3€/m² de surface habitable

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

Gestion locative	5,83% HT / 7.00% TTC (TVA 20%)
AYÉS, DEGRADATION, PROTECTION JURIDIQUE)	2,30%
Gestion + Assurance GLI	9,30% TTC
Baux commerciaux et professionnels	Sur Devis